



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 juin 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 36, 37, 62 et 148 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixantième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 31 mai 2005, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je joins à la présente le Communiqué conjoint publié à l'issue de la quinzième session de la Réunion ministérielle entre les États du Conseil de coopération du Golfe et l'Union européenne, qui s'est tenue à Manama (Royaume de Bahreïn), le 5 avril 2005 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 36, 37, 62 et 148 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Tawfeeq Ahmed **Almansoor**



**Annexe à la lettre datée du 31 mai 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué conjoint publié à l'issue de la quinzième session
du Conseil conjoint et de la Réunion ministérielle des États
du Conseil de coopération du Golfe et l'Union européenne,
tenue à Manama (Bahreïn), le 5 avril 2005**

1. La quinzième session du Conseil conjoint institué conformément à l'Accord de coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (l'État des Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, le Royaume d'Arabie saoudite, le Sultanat d'Oman, l'État du Qatar et l'État du Koweït), d'autre part, s'est tenue à Manama le 5 avril 2005.

La délégation du Conseil de coopération du Golfe (CCG) était conduite par S. E. Sheikh Mohammed Bin Mubarak Al-Khalifa, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Royaume de Bahreïn et Président du Conseil des ministres du CCG. Le secrétariat du CCG était représenté par S. E. Abdulrahman Hamad Al-Attiyah, Secrétaire général. La délégation de l'Union européenne (UE) était conduite par M. Jean Asselborn, Vice-Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères et de l'immigration du Luxembourg et Président du Conseil de l'Union européenne. La Commission européenne était représentée par M^{me} Benita Ferrero-Waldner et M. Peter Mandelson, membres de la Commission.

2. La réunion s'est déroulée dans une atmosphère amicale et constructive. Afin de préparer cette réunion, les fonctionnaires de l'UE et du CCG s'étaient réunis à Bruxelles les 8 et 9 mars au sein du Comité mixte de coopération et dans le cadre d'une réunion des directeurs politiques régionaux, respectivement.

3. Mise en œuvre de l'accord de coopération

Le Conseil conjoint a mis l'accent sur sa volonté politique commune de promouvoir des relations et une coopération dans tous les domaines, au-delà des questions commerciales et économiques. Les ministres ont confirmé les accords dégagés au sein du Comité mixte de coopération et ont pris acte des travaux menés par les directeurs régionaux; ils ont notamment déclaré qu'ils étaient prêts, en vue de leur prochaine rencontre en 2006, à renforcer la coopération qui couvrira les domaines politique, économique et social. Cette coopération sera modulée en fonction des intérêts des parties et cherchera les complémentarités avec d'autres initiatives, distinctes mais parallèles.

Les ministres ont invité leurs fonctionnaires à assurer un suivi, en particulier dans le domaine économique, en tenant une nouvelle réunion de dialogue économique au mois de juin.

Les ministres se sont, en outre, félicités de la coopération actuelle dans le domaine de l'énergie et ont estimé qu'il importait de renforcer les travaux en la matière. Enfin, les ministres ont accueilli avec satisfaction la décision de l'UE et du CCG d'encourager la coopération en matière environnementale grâce à la tenue de réunions en marge des conférences internationales afin de débattre de questions

liées au changement climatique. Les deux parties ont également décidé d'intensifier leur dialogue sur les questions environnementales, en particulier le changement climatique.

Le Conseil conjoint a pris acte de la proposition faite par le Qatar à l'Organisation mondiale du commerce d'inclure le gaz naturel et ses sous-produits dans la liste des biens environnementaux de l'organisation.

4. Négociations relatives à une zone de libre-échange

Le Conseil conjoint a fait le point sur les négociations relatives à une zone de libre-échange entre l'UE et le CCG et il a affirmé sa volonté politique de conclure ces négociations dans les meilleurs délais. Les parties se sont félicitées des progrès réalisés à ce jour et ont fait état des domaines dans lesquels des progrès plus significatifs sont nécessaires sur le plan commercial et politique. Elles ont invité leurs responsables des négociations respectifs à progresser rapidement, en particulier dans les domaines des services, des droits de douane sur les produits industriels et des marchés publics. Elles ont aussi pris acte des progrès réalisés dans les négociations en ce qui concerne les droits de l'homme, le terrorisme, les armes de destruction massive et les questions de migration, en notant qu'il importait que ces négociations aboutissent rapidement. Le Conseil conjoint a constaté que toutes ces négociations constituaient un engagement unique et reflétaient fidèlement le caractère global des relations qu'entretiennent les deux parties. Les ministres sont convenus qu'un nouveau cycle de négociations devrait se tenir du 7 au 9 juin à Bruxelles et ils prendront les mesures nécessaires pour garantir que les échanges d'offres requis, en particulier en matière de services, aient lieu suffisamment à l'avance pour que les négociations soient un succès. Le Conseil conjoint a pris acte de l'engagement des parties de tout mettre en œuvre afin de conclure les négociations au plus tôt et, de préférence, avant la fin de l'année 2005. La conclusion rapide des négociations relatives à une zone de libre-échange constituerait une étape significative sur la voie de l'établissement de relations plus approfondies entre le CCG et l'UE, comme l'a souligné l'UE dans son initiative pour un partenariat stratégique.

5. Échange de vues sur l'évolution de la situation dans les deux régions

Le Conseil conjoint a accueilli avec intérêt le rapport du Conseil de coopération du Golfe sur le sommet du CCG tenu à Manama en décembre 2004 et a noté les progrès réalisés dans différents domaines, y compris l'intégration et l'unification des systèmes et des politiques économiques (grâce à l'approbation d'un certain nombre de dispositions législatives unifiées dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie), l'action conjointe dans le domaine de l'environnement et de la protection de l'environnement et de ses ressources naturelles, le développement global de l'éducation et la coopération judiciaire, ainsi que les mesures prises par plusieurs États membres du CCG en matière de réformes politiques. À cet égard, le Conseil conjoint a souligné que le processus de développement et de modernisation politique, économique et sociale devrait trouver son origine dans les États et les régions concernés et être géré par ceux-ci.

L'Union européenne a exposé son point de vue concernant les accords de libre-échange bilatéraux conclus par certaines États avec des États tiers. L'UE considère que les processus d'intégration économique régionale sont des instruments importants en faveur de la paix, de la stabilité et de la prospérité.

Le Conseil conjoint a entendu un exposé de l'UE sur l'évolution de la situation dans l'UE, y compris le traité établissant une constitution pour l'Europe et l'élargissement de l'Union, ainsi qu'une présentation du Partenariat stratégique, et des avantages réciproques qui en résultaient aussi bien pour l'Union que pour les pays partenaires.

6. Échange de vues sur des questions politiques d'intérêt commun

L'UE et le CCG ont passé en revue une série de questions politiques internationales et régionales d'intérêt commun et procédé à un échange de vues sur l'évolution de la situation dans les deux régions dans la perspective de soutenir et de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, ces éléments restant des objectifs essentiels communs aux politiques étrangères des deux régions. Le CCG et l'UE ont réaffirmé leur détermination à étoffer encore ce dialogue politique afin de rechercher des solutions communes aux défis communs auxquels doivent faire face leurs régions et leurs populations respectives.

6.1 Questions régionales

6.1.1 Évolution de la situation au Proche-Orient

Le CCG et l'UE se sont félicités des récentes évolutions enregistrées dans le conflit israélo-palestinien, en particulier l'engagement pris par les deux parties au Sommet de Charm el-Cheikh, le 8 février 2005, d'arrêter tout acte de violence, y compris tout acte de terrorisme, et de cesser en parallèle toute activité militaire. Le CCG et l'UE ont appelé toutes les parties concernées à respecter cet accord et ont demandé aux acteurs régionaux et à la communauté internationale d'y donner leur plein appui. Ils ont vivement encouragé Israéliens et Palestiniens à mettre en œuvre rapidement les engagements de Charm el-Cheikh et à continuer sur la voie du dialogue et des négociations politiques.

L'année 2005 a débuté par l'organisation réussie des élections présidentielles palestiniennes le 9 janvier – accompagnées d'élections municipales toujours en cours – qui seront suivies par des élections législatives en juillet prochain. La réunion de Londres sur le soutien à l'Autorité palestinienne, tenue le 1^{er} mars 2005, et ses conclusions ont été saluées par le CCG et l'UE. Les deux parties ont confirmé qu'elles avaient l'intention de continuer d'apporter leur soutien financier à l'Autorité palestinienne, en l'assortissant d'objectifs et de conditions clairs, ce soutien étant essentiel pour appuyer les réformes nécessaires et aider l'Autorité à se préparer à assumer le contrôle des régions dont Israël entend se retirer.

Le CCG et l'UE se sont félicités de la perspective du retrait israélien de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie en tant que première étape du processus vers la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Ils ont rappelé leur point de vue exprimé précédemment selon lequel un retrait pourrait constituer un pas en avant sur la voie de la mise en œuvre de la Feuille de

route, pour autant qu'il s'inscrive dans le cadre de celle-ci, qu'il constitue une étape vers un règlement du conflit fondé sur l'existence de deux États, qu'il n'entraîne pas de déplacement des colonies de peuplement vers la Cisjordanie et qu'il comporte un transfert organisé et négocié de responsabilités à l'Autorité palestinienne et qu'Israël facilite le relèvement et la reconstruction à Gaza. Le retrait proposé devrait être dûment orchestré avec la communauté internationale, notamment lors de la prochaine réunion du Comité de liaison ad hoc, de manière à permettre le maintien de la sécurité ainsi que le relèvement et la reconstruction à Gaza.

Le CCG et l'UE ont pris note avec satisfaction des initiatives adoptées par l'Autorité palestinienne pour s'attaquer au problème de la sécurité et l'ont engagée à poursuivre ses efforts dans ce sens. Les deux parties ont également appelé le Gouvernement israélien à prendre de nouvelles mesures pour soulager les souffrances des Palestiniens en levant les interdictions de circuler, en changeant radicalement sa politique d'implantation et en revenant sur la construction de la « clôture de sécurité » sur le territoire palestinien, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est. En ce qui concerne cette dernière, les deux parties ont salué l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004.

Le CCG et l'UE ont réaffirmé leur volonté de voir tous les efforts décrits ci-dessus conduire à une solution prévoyant deux États, négociée et approuvée par les parties, qui permette qu'un État palestinien viable, d'un seul tenant, souverain, démocratique et indépendant coexiste dans la paix avec un État d'Israël à l'intérieur de frontières reconnues et sûres. Ils ont également réaffirmé leur conviction que la Feuille de route du Quatuor, approuvée par la résolution 1515 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, représente le moyen de parvenir à ce résultat et ont invité les deux parties à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de celle-ci. Ils ont pris note avec satisfaction de la déclaration qu'a faite le Quatuor à l'issue de sa réunion tenue à Londres le 1^{er} mars 2005.

Le CCG et l'UE ont confirmé leur position commune selon laquelle ils ne reconnaîtraient aucune modification du tracé des frontières d'avant 1967 qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord entre les parties et selon laquelle aucune prise de position sur la forme que pourrait prendre un règlement définitif ne pourrait permettre de faire l'économie de la négociation de ce règlement. Ils ont également relevé que la question des réfugiés et la manière dont le droit au retour pourra s'exercer relèvent aussi des négociations sur le statut définitif et que la Feuille de route indique qu'un accord final et général sur le statut définitif mettant un terme au conflit israélo-palestinien doit prévoir un règlement accepté, juste, équitable et réaliste de cette question.

Ils sont convenus que les questions relatives au statut définitif devaient faire l'objet d'une négociation et d'un accord entre les deux parties elles-mêmes et qu'on ne saurait préjuger de ces questions. Par ailleurs, ils se sont accordés sur le fait que des frontières sûres et reconnues devraient résulter des négociations entre les parties, conformément aux résolutions 242, 338, 1397 et 1515 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui, avec d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, devaient former la base d'un règlement juste et durable du conflit.

Le CCG et l'UE ont déclaré qu'une paix juste, durable et globale devait répondre aux aspirations légitimes des peuples tant israélien que palestinien et qu'elle devait englober le Liban et la Syrie. Ils ont également invité tous les États de

la région à ne ménager aucun effort pour promouvoir la paix et lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes.

Le CCG et l'UE ont rappelé et réaffirmé leur soutien à l'initiative constructive présentée par S. A. le Prince héritier Abdallah d'Arabie saoudite, qui a été approuvée par le Sommet de la Ligue arabe tenu à Beyrouth en 2002. Ils se sont félicités du fait que cette initiative avait été clairement confirmée lors du Sommet de la Ligue arabe qui s'était déroulé à Alger les 22 et 23 mars 2005.

Le CCG et l'UE ont réitéré leur condamnation ferme et sans équivoque de l'attentat odieux perpétré le 14 février à Beyrouth, qui avait coûté la vie à Rafiq Hariri, ancien Président du Conseil des ministres, ainsi qu'à d'autres civils innocents.

Ils ont témoigné leur profonde sympathie à la famille de Rafiq Hariri, de même qu'aux familles des autres victimes et blessés. Rafiq Hariri laisserait le souvenir d'un homme qui avait œuvré à la reconstruction du Liban et qui était attaché à l'indépendance et à la souveraineté de son pays.

Le CCG et l'UE ont fait le point sur l'enquête menée par l'Organisation des Nations Unies et se sont déclarés en faveur de l'établissement d'une commission d'enquête internationale indépendante dotée des pouvoirs exécutifs requis.

Ils ont tous deux réaffirmé leur soutien à un Liban souverain, indépendant et démocratique et souligné l'importance de l'organisation d'élections libres et régulières, sans ingérence ou influence étrangère. Le Conseil conjoint a salué la décision prise par la Syrie de se retirer du Liban avant la fin du mois d'avril, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1559 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de l'Accord de Taëf.

6.1.2 Évolution de la situation en ce qui concerne le Partenariat stratégique entre l'UE et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient

L'UE et le CCG ont saisi l'occasion de la réunion pour examiner l'évolution de la situation en ce qui concerne le « Partenariat stratégique entre l'UE et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient », adopté par le Conseil européen en juin 2004. L'Union en a brossé un tableau, présenté une analyse de ses engagements actuels vis-à-vis des pays concernés et proposé les éléments de base de ce partenariat. L'UE et le CCG se sont félicités de l'importance accordée à la consultation des partenaires régionaux dans la période actuelle. Ils se sont réjouis à la perspective de nouer de nouveaux contacts au cours de la période à venir et se sont déclarés impatients d'explorer les possibilités que le Partenariat stratégique pourrait offrir dans le cadre du renforcement des relations entre l'Union européenne et le CCG.

6.1.3 Dialogue en matière de sécurité dans la région du Golfe

Le CCG et l'UE ont procédé à un échange de vues sur les questions de sécurité régionale. Ils sont convenus que l'augmentation des conflits régionaux et frontaliers, le terrorisme international, la criminalité organisée, la prolifération des armes légères et de petit calibre et les armes de destruction massive posent de graves menaces pour la sécurité qui ne peuvent être endiguées que par une coopération internationale et régionale accrue dans ces domaines. Les deux parties ont reconnu que la sécurité et la stabilité sont des facteurs indispensables pour un développement

pacifique tant à l'intérieur des pays qu'entre ceux-ci, ainsi que pour l'intégration régionale.

Dans cette optique, l'UE a présenté sa propre expérience en matière de mesures de confiance dans le cadre de régimes coopératifs et collectifs de sécurité régionale.

6.1.4 Iran

Le CCG et l'UE se sont félicités de l'accord intervenu le 15 novembre 2004 avec l'Iran au sujet des questions nucléaires et de la coopération future, à la suite des négociations menées avec la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec l'appui du Haut Représentant de l'UE. Ils ont salué la décision de l'Iran de suspendre volontairement toutes les activités liées à l'enrichissement et toutes les activités de retraitement et souligné qu'il importait de maintenir cette suspension tant que des arrangements à long terme étaient en cours de négociation. Ils ont engagé l'Iran à coopérer pleinement et de manière spontanée avec l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de résoudre toutes les questions en suspens dans un esprit de complète transparence, et à ratifier son protocole additionnel avec l'Agence. Le CCG et l'UE ont appuyé sans réserve la poursuite des efforts visant à parvenir à un accord concernant des arrangements à long terme.

Les deux parties se sont inquiétées de l'absence de progrès vers le règlement du conflit territorial entre les Émirats arabes unis et l'Iran sur la question d'Abou Moussa et des îles Tomb. Elles ont rappelé qu'elles étaient favorables à un règlement pacifique de ce conflit, dans le respect du droit international, soit en procédant à des négociations directes, soit en saisissant la Cour internationale de Justice.

6.1.5 Iraq

Le CCG et l'UE ont félicité le peuple iraquien pour les élections tenues le 30 janvier 2005 et rendu hommage aux Iraquiens qui avaient fait preuve de courage, d'enthousiasme et de détermination en prenant part à ces élections en dépit d'une situation difficile en matière de sécurité. Ils ont souligné qu'ils continuaient à soutenir le peuple iraquien et réaffirmé leur volonté de travailler avec la nouvelle Assemblée nationale de transition et avec le Gouvernement iraquien de transition une fois qu'il aurait été formé. Ils ont insisté sur l'importance que revêt la participation du plus grand nombre au processus de transition. L'UE et le CCG ont réaffirmé l'importance qu'ils attachent à la poursuite de la mise en œuvre des prochaines étapes définies par la résolution 1546 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et en particulier à l'élaboration d'une constitution permanente pour l'Iraq, aboutissant à la mise en place d'un gouvernement élu conformément à la constitution d'ici au 31 décembre 2005. À cette fin, le CCG et l'UE ont salué la nomination récente du Président et des députés de l'Assemblée nationale de transition.

Ils ont appelé toutes les parties en Iraq à coopérer pour établir un Iraq sûr, stable, indépendant, prospère et démocratique, qui vit en paix avec ses voisins et respecte le droit international et les droits de l'homme et coopère de manière constructive avec ses voisins et dont l'intégrité territoriale est préservée. Le CCG et l'UE ont réaffirmé leur volonté de continuer d'aider à la reconstruction iraquienne, notamment par des contributions financières importantes et un allègement des

dettes. Ils ont de nouveau souligné le rôle central de l'Organisation des Nations Unies et ont apporté leur soutien au Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq.

Les deux parties ont salué le communiqué final de la septième réunion des ministres des affaires étrangères des pays voisins de l'Iraq qui s'est tenue à Amman le 6 janvier 2005, y compris l'accord visant à intensifier leur coopération. Elles se sont félicitées du communiqué final de la réunion ministérielle internationale des pays voisins de l'Iraq, du G-8 et de la Chine qui avait eu lieu à Charm el-Cheikh le 23 novembre 2004.

Le CCG et l'UE ont rappelé qu'ils condamnaient de la manière la plus ferme les attentats terroristes, les meurtres et les prises d'otages qui avaient eu lieu en Iraq. Ils ont regretté que la campagne de violence terroriste qui sévit en Iraq prolonge les souffrances du peuple iraquien et entrave les progrès politiques et la reconstruction en Iraq. Ils ont fait part de leur réprobation quant aux prises d'otages en toutes circonstances et demandé aux responsables de ces actes de libérer sains et saufs et sans délai tous les otages encore détenus et de renoncer à de tels actes.

Le Conseil conjoint a fermement condamné l'exécution de milliers de citoyens iraqiens, de prisonniers koweïtiens et de citoyens d'autres pays, révélée par la découverte de charniers sur tout le territoire iraquien. Il a souligné qu'il était important que les responsables du régime iraquien déchu rendent compte de leurs actes et soient traduits en justice pour ces crimes odieux.

6.2 Questions internationales

6.2.1 Terrorisme

Le CCG et l'UE ont rappelé leur condamnation ferme et sans équivoque de toutes les formes et manifestations de terrorisme, quels qu'en soient l'origine, la cause ou les motifs invoqués. Ils ont réaffirmé leur détermination à combattre le terrorisme dans le respect total des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Il fallait continuer à attacher la plus grande attention à la lutte contre le terrorisme, tant dans les enceintes internationales qu'au niveau national. À cet égard, ils ont pris note avec intérêt du résultat très appréciable de la Conférence internationale contre le terrorisme tenue à Riyad du 5 au 8 février 2005, marquée par l'unanimité des avis sur la menace que le terrorisme constitue pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales et sur la nécessité d'une vaste action concertée.

Les pays du CCG et de l'UE se sont félicités des résultats très positifs du deuxième Séminaire conjoint des pays du CCG-de l'UE sur la lutte contre le financement du terrorisme, tenu à Abu Dhabi les 5 et 6 mars 2005. Lors du Séminaire, les pays du CCG et de l'UE ont rappelé qu'ils dénonçaient fermement le terrorisme et son financement. Ils ont déclaré qu'ils s'engageaient pleinement à promouvoir l'adhésion universelle à l'ensemble des 12 conventions et protocoles des Nations Unies sur le terrorisme, notamment la Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme, les résolutions pertinentes sur le terrorisme du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les 40+9 recommandations du GAFI, et leur mise en œuvre intégrale. Le Séminaire a en outre recensé les mesures prises par les pays du CCG et les systèmes en vigueur dans ces pays pour faire obstacle au blanchiment d'argent et lutter contre le

financement du terrorisme. L'UE a souligné sa détermination à adopter rapidement la troisième directive relative au blanchiment de capitaux et mentionné plusieurs autres initiatives en cours concernant les passeurs de fonds et les virements électroniques. Le Séminaire a insisté sur l'importance que revêtaient la poursuite des discussions et le développement des échanges d'informations sur les questions pertinentes telles que les contributions d'œuvres de bienfaisance, les systèmes informels de transfert d'argent ainsi que sur la nécessité d'une coopération étroite aux niveaux national, régional et international.

Le Conseil conjoint a souligné l'importance de la poursuite du dialogue entre le CCG et l'UE et décidé de tenir régulièrement des réunions d'experts des pays du CCG et de l'UE. L'État du Qatar a proposé d'accueillir l'un des prochains séminaires, qui sera principalement consacré aux aspects pratiques de la coopération et à l'échange des meilleures pratiques. Le Conseil conjoint s'est félicité que le Royaume de Bahreïn soit l'hôte du Bureau régional chargé de lutter contre le blanchiment d'argent au Moyen-Orient et en Afrique du Nord conformément à l'accord conclu avec le Groupe d'action financière.

6.2.2 Droits de l'homme

Le CCG et l'UE ont réaffirmé qu'ils partageaient les valeurs universelles liées au respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui constituaient un élément essentiel de leurs relations. Ils se sont félicités des récentes évolutions en ce qui concerne les organes de représentation de la région, notamment celles intervenues dans le cadre de l'Assemblée de la Choura. L'UE et le CCG ont rappelé l'attachement de tous les États, exprimé lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne en 1993, au principe selon lequel tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants. Les deux parties ont réaffirmé qu'elles demeuraient acquises à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme. Elles ont exprimé leur détermination à promouvoir les valeurs universelles qu'elles partagent, tout en gardant à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales et des divers contextes historiques, culturels et religieux. Le CCG et l'UE ont insisté sur l'importance du respect et de la tolérance entre les peuples et invité tous leurs membres à lutter contre toute forme d'extrémisme, d'intolérance et de discrimination et à favoriser une meilleure compréhension entre les peuples, les religions et les cultures. Ils ont exprimé leur volonté commune de renforcer leur dialogue et de développer une coopération concrète sur les droits de l'homme et invité leurs fonctionnaires à faire des propositions. Depuis la dernière session du Conseil conjoint, des ONG responsables des droits de l'homme ont été établies dans la plupart des pays du CCG et sont chargées de superviser la mise en œuvre des conventions pertinentes des Nations Unies et des lois des pays respectifs.

Le Conseil conjoint a salué l'initiative de l'État du Qatar d'accueillir le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe.

6.2.3 Non-prolifération

Le CCG et l'UE se sont déclarés vivement préoccupés par l'actuelle prolifération des armes de destruction massive, nucléaires, biologiques et chimiques, et de leurs vecteurs, qu'ils considèrent comme l'une des plus graves menaces pour

la paix, la sécurité et le développement. Ils ont réaffirmé leur volonté d'appuyer tous les efforts visant à enrayer la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qu'elle soit le fait d'acteurs étatiques ou non étatiques, se félicitant à cet égard de l'adoption de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont également salué les activités entreprises dans le contexte de l'Initiative de sécurité concernant la prolifération (ISP) et invité tous les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire aux « Principes d'interdiction dans le cadre de l'ISP ». En outre, ils ont rappelé l'objectif visant à créer au Moyen-Orient, y compris dans la région du Golfe, une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs qui soit effectivement vérifiable.

À cet égard, ils ont souligné l'importance du respect et de la mise en œuvre des traités et accords internationaux de désarmement et de non-prolifération en vigueur, ainsi que des autres obligations internationales en la matière. Les deux parties ont attaché une importance particulière à l'universalisation des instruments internationaux visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, grâce à la signature de tous les instruments pertinents, à l'adhésion à ceux-ci ou à leur ratification, selon le cas. À ce sujet, ils ont invité tous les pays qui ne sont pas encore parties aux traités concernés, y compris le Traité sur la non-prolifération, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les Conventions sur les armes biologiques et chimiques, à les signer et à les ratifier dès que possible. Ils ont, en outre, encouragé tous les États du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait à souscrire au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques adopté à La Haye et à conclure et à mettre en vigueur des protocoles additionnels avec l'AIEA.

Le CCG et l'UE ont également invité tous les pays du Moyen-Orient à mettre en place des systèmes efficaces de contrôles nationaux portant sur l'exportation et le transit des biens et des technologies liés aux armes de destruction massive, y compris de contrôles de l'utilisation finale.

7. Il a été décidé que la seizième session du Conseil conjoint se tiendrait dans l'Union européenne en 2006.